

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Question écrite  
**Titre :** Entract sur la place de la gare  
**Initiant-e(-s) :** Mathilde MAILLARD Laisser vide

---

Cliquez ici pour saisir le résumé. (max 5 lignes)

A l'approche des fêtes de fin d'année et face à un Centre-Ville illuminé, décoré et vivant, la Place de la Gare – principale porte d'entrée de Lausanne – fait figure de triste sire.

Suite au chaos du chantier de la gare, dont la responsabilité incombe en premier lieu à la Confédération, la Municipalité a lancé en décembre 2022 le projet *Entracte*, un programme d'animations saisonnier qui devait proposer des aménagements éphémères conviviaux, accessibles, et une programmation riche et variée.

D'après les communications effectuées par la Ville, le programme hivernal d'*Entracte* propose pas moins de 3 animations sur la Place de la gare ( !), parmi lesquels on dénombre l'évènement festif de clôture (date et horaires à venir).

En outre, le 3 octobre 2023, suite à des communications médiatiques divergentes entre la Municipalité et la direction des TL, la soussignée adressait une question écrite à la Municipalité au sujet des arrêts de bus à proximité de la gare CFF.

A ce jour, les questions posées demeurent sans réponses et la position des arrêts de bus à proximité de la gare inchangée.

Fort de ce qui précède, la soussignée adresse les questions suivantes à la Municipalité :

**Conclusions :**

la Municipalité de Lausanne, respectivement de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, a-t-elle renoncé à demander au Transports publics lausannois de rapprocher les arrêts de bus des entrée et sortie de la gare ?

Quels sont les aménagements provisoires prévus sur la Place de la Gare durant la saison hivernale ?

Ou en sont les démarches d'indemnisation auprès des CFF et/ou de la Confédération concernant les aménagements provisoires ? De quelles garanties la Ville bénéficie-t-elle actuellement à cet égard ?

---

Lausanne, le 5 décembre 2023  
vide

Laisser

Signataire(s) :

